



## DECISION DU PRESIDENT

DEC\_2023\_064

**Objet : Marché sur appel d'offres ouvert avec le Groupement WTW-GENERALI pour l'Assurance risque statutaire des agents affiliés CNRACL et IRCANTEC (2024-2027)**

Le Président du SITCOM Côte sud des Landes,

**VU** les statuts du SITCOM Côte sud des Landes en vigueur

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10 qui stipule que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020 relative à l'élection de Monsieur Alain CAUNÈGRE en qualité de Président

**VU** la délibération du Comité syndical du 8 septembre 2020, qui délègue au président la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, marchés subséquents aux accords-cadres de travaux, maîtrise d'œuvre, fournitures et services qui peuvent être passés dans le cadre d'une procédure adaptée, négociés sans mise en concurrence et leurs modifications ; de toutes procédures formalisées quel que soit leur montant, ainsi que toute décision, de signer leurs avenants y compris ceux qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial et sous réserves d'attribution ou d'avis par la Commission d'appel d'offres lorsque le Code de la commande publique l'impose

**VU** les articles R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique

**VU** le procès-verbal d'appel d'offres en date du 07/12/2023

**VU** les crédits inscrits au budget du Syndicat

## DECIDE

DE SIGNER avec le **Groupement WTW-GENERALI** le marché susvisé sur la base de la masse salariale arrêtée au 31/12/2022, aux conditions ci-après :

Risques couverts	Agents CNRACL
Décès	0,30 %
Accident du travail (sans franchise)	3,24 %
Maladie ordinaire (franchise 120 j)	0,55 %
	Agents IRCANTEC
Tous risques avec franchise 10j fermes en maladie ordinaire	2,12 %

DIT que, conformément au cahier des charges le montant de la cotisation annuelle sera actualisé en fonction de l'évolution de la masse salariale

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le 18/12/2023

ID : 040-254001977-20231213-DEC\_2023\_064-DE



**PREND ACTE** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication.

*Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

A Bénesse-Maremne, le 13 décembre 2023

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

